

ZONE



ZONE



«Zones 30» et
«zones de rencontre», plus ...

qualité de vie dans les quartiers d'habitation.

Association Transports
et Environnement

ATE



Zones 30/Zones de rencontre

ZONE



ZONE



Semblables, et pourtant différentes

Les zones 30 et les zones de rencontre ont de nombreux points communs: elles modèrent la circulation, améliorent la sécurité routière et la qualité de vie dans les quartiers d'habitation. En outre, elles favorisent la cohabitation de tous les usagers de la voie publique. Malgré ces similitudes, les zones 30 et les zones de rencontre présentent des différences que nous souhaitons vous faire connaître. Vous découvrirez, ci-après, le comportement recommandé – que vous vous déplaçiez à pied, à trottinette, à vélo ou en voiture. Quoi qu'il en soit, la règle d'or est: priorité au respect!



Ainsi le veut la loi



Zones 30

Les véhicules ont la priorité

Dans les zones 30, les conducteurs sont tenus de circuler d'une manière particulièrement prudente et prévenante.

Les principales prescriptions légales sont:

- + La vitesse maximale est fixée à 30 km/h.
- + Les véhicules ont la priorité.
- + C'est la priorité de droite qui s'applique (sous réserve d'une signalisation particulière).
- + Traversée de la chaussée autorisée partout.
- + Pas de passages pour piétons (sauf si la situation l'exige, p.ex. écoles, traversée dangereuse).

ZONE



Zones de rencontre

Les piétons ont la priorité

Dans les zones de rencontre, les piétons peuvent utiliser toute l'aire de circulation. Les principales prescriptions légales sont:

- + La vitesse maximale est fixée à 20 km/h.
- + Les piétons ont la priorité.
- + C'est la priorité de droite qui s'applique (sous réserve d'une signalisation particulière).
- + Pas de passages pour piétons (traversée de la chaussée autorisée partout).
- + Stationnement uniquement aux endroits prévus.



Comportement des conducteurs



Zones 30

Dans toute la zone 30, conduisez votre voiture, votre moto ou votre vélo d'une manière prévenante. Cédez la priorité aux piétons qui veulent traverser la chaussée.

- + Roulez d'une manière prudente et prévenante.
- + Faites attention aux enfants jouant dans la rue et aux personnes âgées.
- + Etablissez un contact visuel avec les autres usagers.
- + Soyez prêt à réduire votre vitesse.



Zones de rencontre

Dans toute la zone de rencontre, conduisez votre voiture, votre moto ou votre vélo avec la plus grande prudence. Vous n'avez pas la priorité. Les piétons peuvent utiliser toute l'aire de circulation.

- + Faites très attention aux enfants jouant dans la rue et aux personnes âgées.
- + Comptez avec la présence d'utilisateurs de trottinettes, planches à roulettes, etc.
- + Arrêtez-vous toujours en cas de situation confuse.



Comportement des piétons



Zones 30

Vous êtes libre de traverser la chaussée partout (aussi en dehors des passages pour piétons), cependant vous ne bénéficiez pas de la priorité. Il faut donc toujours regarder où vous allez.

- + Etablissez un contact visuel avec les conducteurs.
- + Utilisez les passages pour piétons.
- + Pour les enfants, la consigne est claire: s'arrêter au bord du trottoir, puis «regarder – écouter – traverser» (comme sur les passages pour piétons).

ZONE



Zones de rencontre

Vous êtes libre d'utiliser toute l'aire de circulation comme bon vous semble, puisque vous bénéficiez de la priorité.

Toutefois:

- + Faites attention à la mixité de la circulation.
- + Ne gênez pas inutilement les véhicules.



Comportement des trottinettes & Co.



Les utilisateurs de trottinettes, planches à roulettes, rollers et vélos d'enfant sont libres d'utiliser la chaussée des zones 30 et des zones de rencontre. La rue n'est toutefois pas un endroit où il vous est permis de «foncer» sans limite. Les piétons ont la priorité sur les trottinettes & Co.

- + Déplacez-vous prudemment et en respectant les autres.
- + Roulez toujours à droite.
- + Faites très attention aux enfants et aux personnes âgées.
- + Vous pouvez utiliser librement toute la chaussée pour autant que personne ne soit gêné ou mis en danger.

Editeur

ATE Association transports et environnement

Aarbergergasse 61

Case postale 8676

3001 Berne

Tél. 0848 611 613 (tarif normal)

conseil@ate.ch

www.zone30.ch

www.ate.ch

Base juridique

Ordonnance sur la signalisation routière (OSR),

art. 22a et 22b

Septembre 2008

**«Zones 30» et
«zones de rencontre», plus ...**

qualité de vie dans les quartiers d'habitation.

**Association Transports
et Environnement**

ATE